

292 millions d'euros dont 28 % dépensés par les industries agroalimentaires

Insee Analyses Hauts-de-France • n° 208 • Avril 2026



En 2023, dans les Hauts-de-France, 55 % des établissements industriels de 20 salariés ou plus réalisent des dépenses destinées à la protection de l'environnement, pour un montant total de 292 millions d'euros. 43 % d'entre elles portent sur la réduction des consommations énergétiques ou le recours aux énergies renouvelables. Les établissements de l'agroalimentaire concentrent une part nettement plus élevée des dépenses environnementales qu'au niveau national (28 % contre 16 %). Cette situation s'explique notamment par le poids plus important de ce secteur dans la richesse dégagée, ainsi que par le poids des grands établissements, qui ont tendance à investir davantage pour limiter leur impact environnemental.

L'impact environnemental des activités industrielles constitue un enjeu central pour les acteurs économiques du secteur et pour les politiques publiques ► **encadré**. Dans ce contexte, les établissements industriels engagent des **dépenses antipollution** afin de prévenir ou réduire les impacts de leurs activités sur l'environnement. Ces dépenses incluent aussi bien des investissements, comme l'acquisition d'équipements plus propres, que des études, visant à mesurer et maîtriser les sources de pollution. Plus de sept établissements sur dix déclarent que la réglementation constitue l'une des motivations principales de ces dépenses. Ces réglementations concernent différents domaines tels que l'air, l'eau ou encore les déchets. Par exemple, les installations industrielles doivent respecter des valeurs limites d'émissions atmosphériques pour des polluants tels que les oxydes d'azote, le dioxyde de soufre ou les particules fines.

En 2023, dans les Hauts-de-France, environ 1 200 établissements industriels de 20 salariés ou plus engagent des dépenses antipollution pour un montant total de 292 millions d'euros ► **figure 1**. En termes de volume de dépenses, la région se classe au quatrième rang des régions françaises. Néanmoins, elle se situe plutôt dans la moyenne française à la fois pour la part d'établissements réalisant des dépenses antipollution (55 % des établissements) et pour le poids de ces mêmes dépenses dans la richesse dégagée industrielle ► **méthodologie**. En effet, les dépenses

► 1. Dépenses antipollution et poids dans la richesse dégagée



Lecture : En 2023, en Hauts-de-France, les établissements industriels de 20 salariés et plus dépensent 292 millions d'euros pour protéger l'environnement, soit 1,5 % de leur richesse dégagée.

Champ : France, industries extractives, industrie manufacturière (y compris artisanat commercial) et énergie, établissements de 20 salariés ou plus.

Source : Insee, enquête sur les investissements pour protéger l'environnement (Antipol) 2023.

antipollution représentent 1,5 % de la richesse dégagée par les établissements industriels de plus de 20 salariés.

Au sein du territoire métropolitain, les établissements industriels de Provence-Alpes-Côte d'Azur consacrent une part plus importante de la richesse dégagée aux dépenses antipollution que les autres régions (2,1 %). À l'inverse, la région Centre-Val-de-Loire est celle qui en consacre le moins (1,1 %). Quant aux établissements industriels d'Auvergne-Rhône-Alpes et d'Île-de-France, ils engagent des montants élevés en faveur de l'environnement (482 et 336 millions), mais le poids de ces dépenses dans la richesse dégagée reste limité (1,3 % et 1,2 %).

84 % des dépenses antipollution pour les investissements, 16 % pour les études

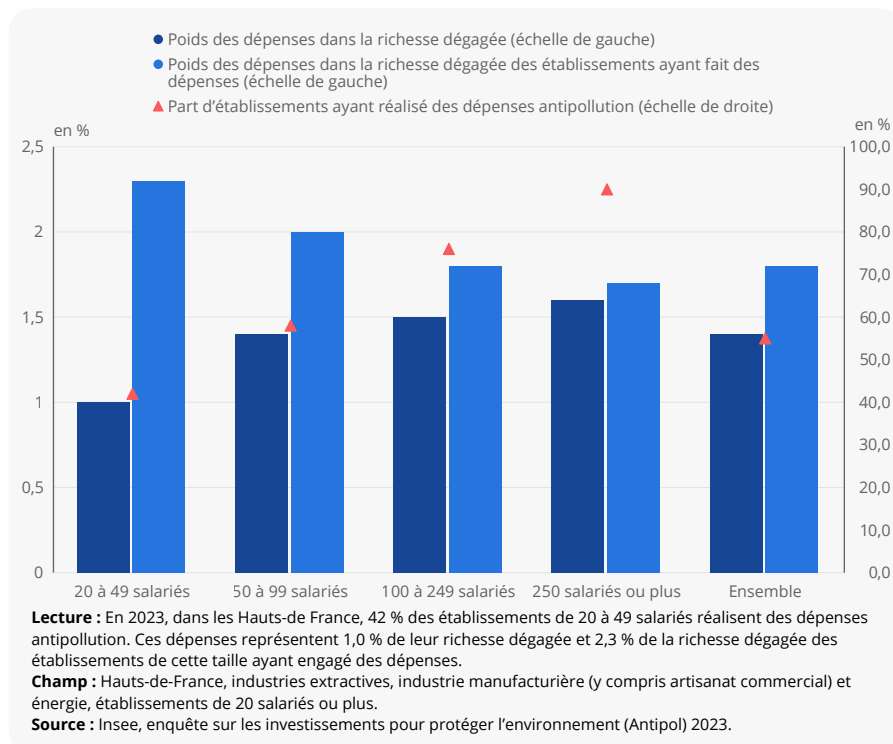
Les dépenses antipollution se répartissent en deux catégories : les investissements et les études. Les premiers recourent à la fois les investissements spécifiques, entièrement consacrés à la réduction de l'impact environnemental de l'activité, et les investissements intégrés, correspondant à l'acquisition de machines de production moins polluantes. Les études, quant à elles, peuvent être préalables à un projet d'investissement ou répondre à des obligations réglementaires.

En 2023, dans les Hauts-de-France, 44 % des établissements réalisent des investissements antipollution, une proportion comparable à celle observée au niveau national. Le montant de ces investissements s'élève à 244 millions d'euros et représente 84 % de l'ensemble des dépenses antipollution. Par ailleurs, la part d'établissements réalisant des études est identique à celle observée en France (39 %), pour un montant total de 47 millions d'euros.

Des dépenses plus fréquentes dans les grands établissements et plus souvent dédiées à l'énergie

La propension à engager des dépenses antipollution augmente avec la taille des établissements : plus ils sont grands, plus ils sont nombreux à engager des dépenses antipollution et plus leurs montants sont élevés. Ainsi, en 2023, en Hauts-de-France, 90 % des établissements de 250 salariés et plus ont engagé de telles dépenses, contre seulement 42 % des établissements de 20 à 49 salariés ► **figure 2**. Le montant moyen dépensé croît également avec la taille de l'établissement. Ainsi, si les plus grands établissements ne représentent que 8 % des établissements, ils concentrent 49 % des dépenses. Rapportées à la richesse dégagée, les différences entre catégories

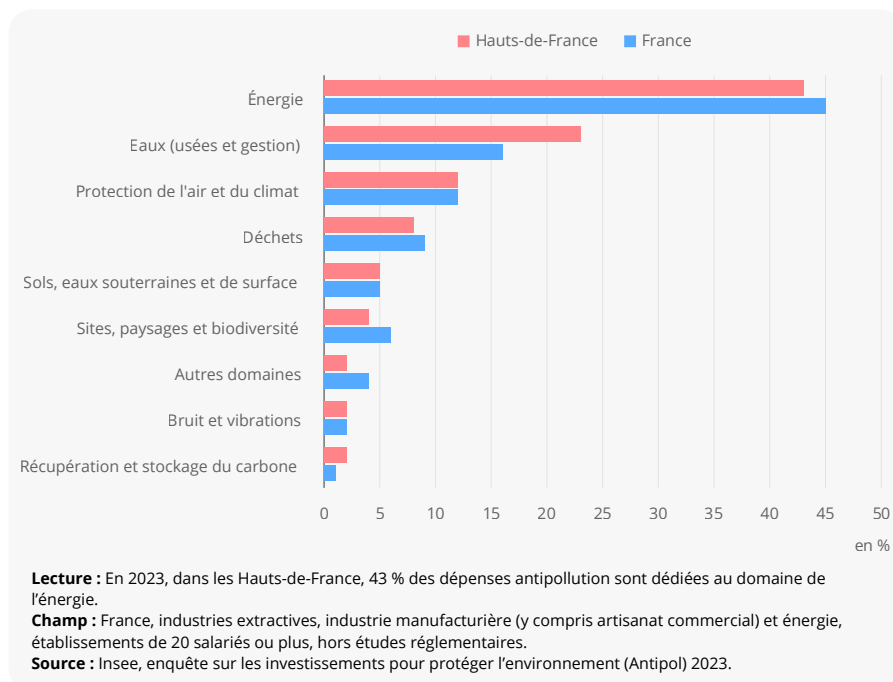
► 2. Dépenses antipollution selon la taille d'établissement



de taille d'établissement sont néanmoins moins marquées. Les établissements de 250 salariés et plus consacrent 1,6 % de leur richesse dégagée aux dépenses antipollution, contre 1,0 % pour les établissements de 20 à 49 salariés. Cela s'explique par la plus faible proportion de petits établissements engageant des dépenses. Toutefois, lorsqu'ils en engagent, ils y consacrent une part plus élevée de leur richesse dégagée que les grands établissements.

Dans la région, 43 % des dépenses antipollution sont consacrées à l'énergie, incluant les économies d'énergie et la production d'énergies renouvelables ► **figure 3**. Les économies d'énergie constituent le principal domaine de dépense, avec un montant de 71 millions d'euros. Elles portent notamment sur l'amélioration de l'efficacité énergétique des procédés de production, la mise en place de réseaux électriques numériques et automatisés ou encore l'isolation des

► 3. Dépenses antipollution selon le domaine



bâtiments. Ce niveau élevé de dépenses s'inscrit dans un contexte de hausse des coûts de l'énergie.

Les établissements de la région consacrent une part légèrement inférieure de leurs dépenses à l'énergie par rapport à la moyenne nationale (45 %). Cet écart s'explique par des dépenses plus faibles en énergies renouvelables. Avec 47 millions d'euros investis, celles-ci représentent 17 % des dépenses antipollution, contre 20 % au niveau national.

En dehors du domaine de l'énergie, les établissements régionaux consacrent une part importante de leurs dépenses antipollution au traitement des eaux usées et à la gestion de l'eau (23 % des dépenses contre 16 % à l'échelle nationale). Cette différence s'explique par des dépenses plus fréquentes dans le domaine de la gestion de l'eau, notamment pour l'acquisition d'équipements destinés à la récupération de l'eau, à sa réutilisation ou à la réduction des volumes consommés.

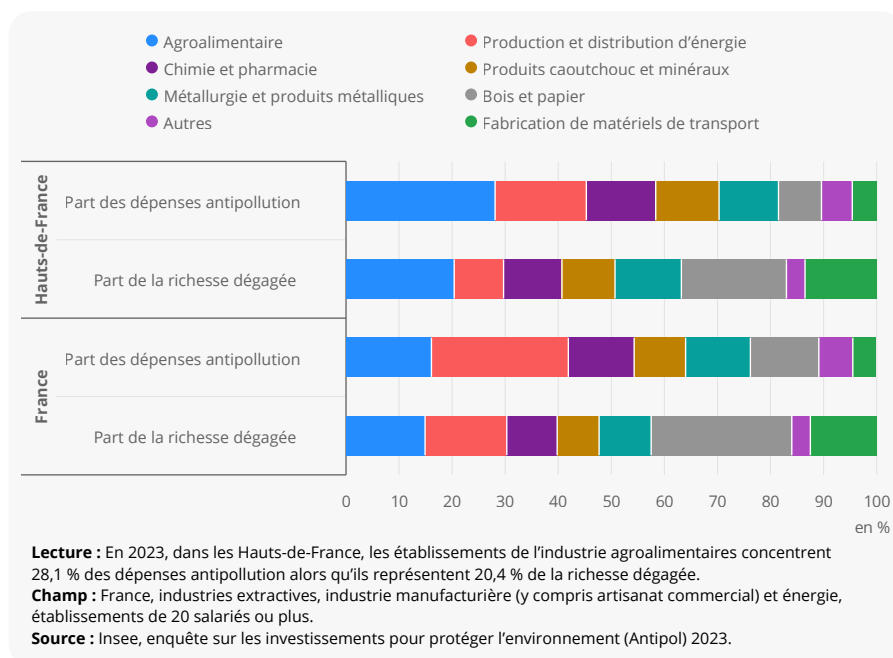
Encore récent parmi les dépenses antipollution, le domaine de la récupération et du stockage du carbone a été intégré à l'enquête en 2023. Il représente 2 % des dépenses des établissements industriels de la région. Ces dépenses représentent 21 % des dépenses nationales dédiées au carbone, soit deux fois plus que le poids de la région dans l'ensemble des dépenses antipollution. Cette surreprésentation s'explique principalement par la réalisation de deux études d'envergure. L'établissement Chauv et Dolomies, implanté près de Boulogne-sur-Mer, a pour objectif de devenir une usine à chaux décarbonée. Dans ce cadre, il a engagé une étude portant sur les technologies de captage du CO₂. L'établissement Roquette Frères, situé près de Béthune, a également réalisé une étude relative à la récupération et au stockage du carbone dans le cadre de son projet de construction d'évaporateurs industriels à haute efficacité énergétique.

L'agroalimentaire, premier contributeur aux dépenses antipollution

Près de la moitié des dépenses antipollution sont réalisées par deux secteurs d'activités : l'industrie agroalimentaire (IAA) (28 %) et l'industrie de la production et la distribution d'énergie (17 %) ► [figure 4](#).

Comparativement à la France, les établissements régionaux de l'IAA réalisent une part plus importante des dépenses antipollution (28 % contre 16 %). Cette différence s'explique en partie par le poids plus important de l'agroalimentaire dans la richesse dégagée au niveau régional

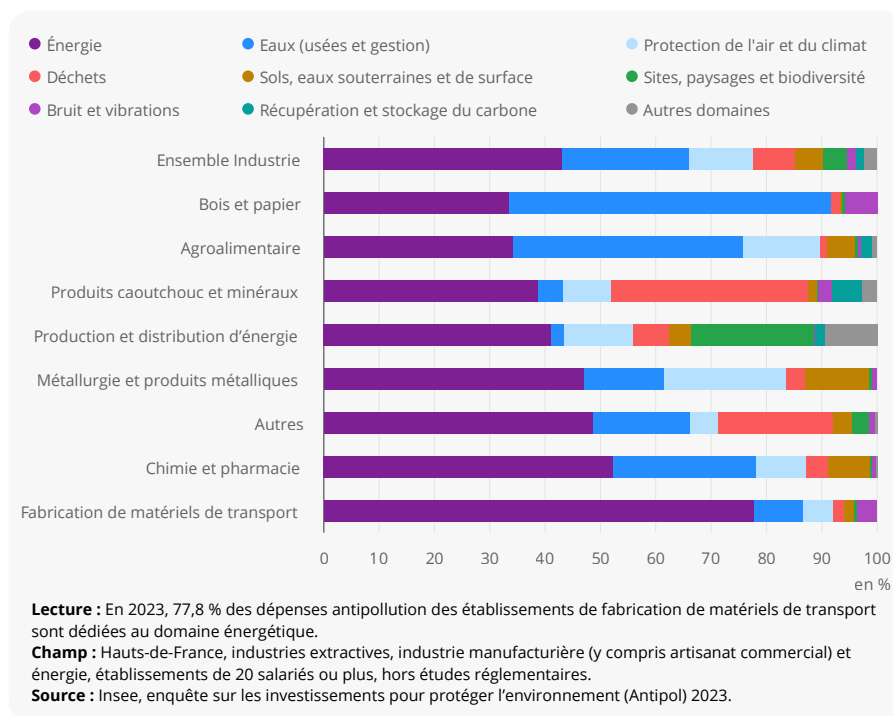
► 4. Répartition des dépenses antipollution et de la richesse dégagée selon le secteur d'activité



(20 % contre 15 % au niveau national) mais également par d'importantes dépenses réalisées par l'industrie du lait régionale. Les établissements y sont plus fréquemment de grands établissements qu'en France. En effet, 36 % des établissements régionaux de l'industrie laitière comptent plus de 250 salariés contre 14 % au niveau national. Ce comportement spécifique des industries du lait de la région demeure observable même à taille d'établissement similaire. Les grands établissements de l'industrie

du lait de la région consacrent également une part plus importante de leur richesse dégagée à la lutte contre la pollution que la moyenne nationale : 10 % contre 4 %. Dans les Hauts-de-France, les établissements du secteur des IAA consacrent 42 % de leurs dépenses antipollution (hors études réglementaires) au traitement des eaux usées. Avec les établissements du secteur du bois, qui y consacrent 58 % de leurs dépenses, ce sont les seuls secteurs pour lesquels l'énergie ne constitue pas le poste principal de dépenses ► [figure 5](#).

► 5. Répartition des dépenses antipollution selon le secteur et le domaine



À l'inverse, le secteur de la production et de la distribution de l'énergie représente dans les Hauts-de-France une part plus faible des dépenses qu'à l'échelle nationale (17 % contre 26 %). En effet, les établissements industriels de ce secteur contribuent à une part moins importante de la richesse dégagée qu'au niveau national. Ils dépensent le plus fréquemment dans des investissements et études en faveur de l'économie d'énergie et des énergies renouvelables (41 % de leurs dépenses). Néanmoins, ce n'est pas le secteur qui y alloue la part la plus élevée de ses dépenses. En effet, dans le secteur de la fabrication de matériels de transport, 78 % des dépenses sont dédiées à l'énergie. Le deuxième domaine de dépenses des établissements de la production et de la distribution d'énergie concerne la préservation de la biodiversité. C'est le secteur y consacrant la plus grande part de ses dépenses. Il représente à lui seul plus de 90 % des dépenses consacrées à ce domaine.

Les autres secteurs d'activité concentrent des parts de dépenses antipollution comparables en Hauts-de-France et en France. Dans le secteur de la production de caoutchouc et minéraux, la part des dépenses portant sur la gestion des déchets (y compris recyclage) est cinq fois plus élevée que dans les autres secteurs (36 % contre 8 % dans l'ensemble de l'industrie). ●

Jeanne Dubois, Marie-Laure Sénéchal,
Insee Hauts-de-France



Retrouvez davantage de données associées à cette publication sur [insee.fr](https://www.insee.fr)

► Pour en savoir plus

- Vuillemin T., « [Les investissements pour réduire l'impact environnemental augmentent de plus de 10 % pour la deuxième année consécutive](#) », Insee Première n° 2071, septembre 2025.
- Vuillemin T., « [Dépenses antipollution dans l'industrie en 2022 – Un établissement sur cinq ayant engagé une dépense pour réduire son impact sur l'environnement a bénéficié d'une aide publique](#) », Insee Focus n° 334, octobre 2024.

► Encadré – Près d'un établissement sur cinq a bénéficié d'une aide

Afin d'encourager les établissements à engager des dépenses en faveur de la lutte contre la pollution, des dispositifs d'aides existent. Ainsi, dans les Hauts-de-France, 19 % des établissements ayant engagé une dépense antipollution bénéficient d'un soutien financier, une proportion identique à celle de la France. Cette part varie selon le secteur d'activité, s'échelonnant de 12 % à 48 % dans la région. Pour 4 secteurs d'activité sur 8, elle est inférieure à 17 %. À l'inverse, elle atteint 30 % dans le secteur du bois et s'élève même à 48 % pour le secteur de la production et de la distribution de l'énergie. Le montant moyen des aides perçues par les établissements est toutefois plus élevé qu'au niveau national, atteignant 130 000 euros contre 110 000 euros.

Deux principaux dispositifs d'aides contribuent à inciter financièrement les entreprises régionales à réduire l'impact environnemental de leur activité. Ainsi, 32 % des établissements bénéficient d'une aide financée par les agences de l'eau, destinée à la réduction de la pollution des milieux aquatiques, ainsi qu'à la protection de la ressource en eau. Par ailleurs, l'Agence de la transition écologique (ADEME) soutient 22 % des établissements, notamment à travers des dispositifs tels que le PACTE Industrie ou l'aide au réemploi des emballages (26 % en moyenne nationale). Au-delà de ces deux dispositifs nationaux, certains établissements bénéficient également d'aides régionales (13 % contre 10 % au niveau national).

► Sources

Les données sont issues de l'**enquête annuelle sur les investissements dans l'industrie pour protéger l'environnement (Antipol)**. Celle-ci interroge les établissements sur leurs dépenses d'investissements et d'études destinées à minimiser l'impact de leur activité sur l'environnement et à favoriser une gestion durable des ressources naturelles.

L'enquête concerne les établissements de 20 salariés ou plus, implantés en France, appartenant aux secteurs des industries extractives, manufacturière et de la production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur d'eau et d'air conditionné (divisions 05 à 35 de la NAF rév. 2).

► Définitions

Les **dépenses antipollution** regroupent dans cette publication les dépenses d'investissement ou d'étude destinées à minimiser l'impact de l'activité de l'établissement sur l'environnement et à favoriser une gestion durable des ressources naturelles. Sont exclues les dépenses relatives à la sécurité et à l'hygiène des personnes travaillant sur le site (travaux de désamiantage, achats de casques anti-bruit, etc.).

► Méthodologie

La richesse dégagée est un indicateur, issu de la valeur ajoutée des entreprises, qui mobilise les données retravaillées du Fichier localisé des rémunérations et de l'emploi salarié (Flores), du système d'immatriculation au répertoire des unités statistique (Sirus), de l'Élaboration des statistiques annuelles d'entreprises (Esane) et de la base non salariés (BNS). Dans cette étude, les richesses dégagées ventilées par région et secteur ne concernent que le champ de l'enquête à savoir les établissements industriels de 20 salariés et plus. Il est à noter que pour quelques établissements du champ de l'enquête, il n'a pas été possible d'attribuer une richesse dégagée (58 établissements au niveau national et 5 établissements au niveau régional).

